

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 22 mars 2023

Début de séance : 9 heures

Présents :

Éric CHEVILLARD, Delphine CHRETIEN, Jean-Marc DENIER, Christian MARGUERET, Didier PEYBERNES, Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND, Alain ROCHE, Séverine VIAL, Philippe VIAL.

Absents : Émeline FRIEDMANN, Antoine FERNANDES-CALEIRO, Denis DOS SANTOS

Pouvoirs :

Bruno ROULY, donne pouvoir à Alain ROCHE,
Véronique MAZUR donne pouvoir à Philippe VIAL.

Secrétaire de séance : Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

Quorum : atteint (10 présents et 2 pouvoirs)

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

Affectation des résultats du budget général

Vote du budget général 2023

Vote du taux des taxes foncières

Vote des taxes d'habitation

Vote des subventions aux associations

Convention avec le tichodrome

Coupe de bois 2023 et état d'assiette

Questions diverses :

RD 1075

Bistrot de la place

Problème du balltrap

Au début de la séance, le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 1-03-2023

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 2022	558.668,40
Dépenses de l'exercice 2022	486.763,34
Résultat de l'exercice 2022	71.905,06

Résultat reporté au 31 décembre 2021 : Excédent 203.466,22

Résultats cumulés au 31 décembre 2022 : Excédent 275.371,28

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 2022	30.100,63
Dépenses de l'exercice 2022	155.732,84
Résultat de l'exercice 2022	- 125.632,21

Résultats reportés au 31.12.2021 : Excédent 28813,20

Résultats cumulés au 31.12.2022 : Déficit 96.819,01

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (par 10 voix et deux pouvoirs pour) ces résultats et décide de leur affectation suivante :

Le déficit d'investissement est reporté au budget 2023 à la ligne 001 : – 96.819,01

L'excédent de fonctionnement est affecté à hauteur de 96.819,01 euros en recette d'investissement à la ligne 1068 et le solde : 178.552,27 est reporté en recettes de fonctionnement ligne 002

DELIBERATION Numéro 2-03-2023

VOTE DU BUDGET GENERAL 2023

Le conseil municipal vote le budget général 2023 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 723 886,00

Recettes : 723 886,00

Section d'investissement :

Dépenses : 578 393,00

Recettes : 578 393,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (par 10 voix et deux pouvoirs pour) ce budget.

DELIBERATION Numéro 3-03-2023

VOTE DU TAUX DES TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de voter le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour rappel, les taux votés en 2022 étaient les suivants :

Taxe foncière propriétés bâties : 35,19 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 32,70%

Monsieur le Maire propose que ces taux restent inchangés pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité (par 10 voix et deux pouvoirs pour).

DELIBERATION Numéro 4-03-2023

VOTE DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Impôts, article 1407 bis :

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition »

Il propose de voter une taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune au taux qui était en vigueur en 2017, c'est-à-dire 11,59 %.

Le problème des logements vacants fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité (par 10 voix et deux pouvoirs pour).

DELIBERATION Numéro 5-03-2023

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir examiné les dossiers de demande de subventions reçues pour l'année 2022, le Conseil Municipal décide de répartir l'enveloppe budgétaire ainsi :

ASSOCIATION	MONTANT RETENU 2023
Les créateurs du Dauphiné	150 €
Culture et montagne	400 €
Club Le Platary	200 €
Cueille la Vie	150 €
Skieurs du Mont Aiguille	200 €
Sou des écoles de Clelles	438 €
Collectif d'entraide du Trièves	300 €
Nounous de chez nous	300 €
ADMR du Mont Aiguille	500 €
Les arts martiaux du Trièves	300 €
RCVMT	50 €
Convention Tichodrome	84 €
Artistes associés du trièves	400 €
Amicale des donneurs de sang du trièves	50 €
Musique en Obiou	200 €
Les amis de l'âge d'or	100 €
TOTAL	3822 €

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix et deux pouvoirs pour)

DELIBERATION Numéro 6-03-2023

CONVENTION AVEC LE TICHODROME

Monsieur le Maire présente la convention proposée par l'association « le Tichodrome » qui recueille les animaux sauvages blessés pour les soigner et les réadapter dans leur milieu naturel.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune.

Le Tichodrome s'engage à recueillir les animaux sauvages, venir les chercher sur la commune, envoyer un compte rendu annuel et rendre visible le soutien que lui apporte la commune. En contrepartie, la commune versera à cette association une subvention de 0,15 centimes par habitants (soit environ 84 euros).

Publicité sera faite de cette association et de son action sur le site et le bulletin municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix et deux pouvoirs pour)

DELIBERATION Numéro 7-03-2023

COUPE DE BOIS 2023 ET ETAT D'ASSIETTE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la commune les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (prévues au programme de l'aménagement en vigueur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 -Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non-réglées et leur mode de commercialisation
- 3- Informe le Préfet de la Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF (2)	Année décidée par le propriétaire (3)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation _ décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	U P	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
9	IRR	500	7	2018	2023			x						
11	IRR	190	2,5	2018	2023			x						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix et deux pouvoirs pour)

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

QUESTIONS DIVERSES

Horaires du ball-trap

L'association de chasse qui gère le stand de ball-trap au lieu-dit « Serre buisson » demande à ce que soient élargis les horaires d'ouverture de ce stand.

Un tour de table a été effectué lors du conseil et a abouti aux réflexions suivantes :

En raison des nuisances sonores engendrées par cette activité et de ses répercussions sur l'environnement naturel, le conseil municipal souhaite rester dans les limites de la convention actuelle et ne pas en modifier le règlement.

Le stand de tir restera ouvert du 1^{er} avril jusqu'à l'ouverture de la chasse, le samedi et le dimanche de 10 heures à midi.

De plus après discussion, il paraît souhaitable de limiter le nombre d'événements à deux par an.

Une réunion est prévue avec l'association de chasse.

Le Bistrot de la place

Monsieur le maire expose la situation :

En raison d'une éventuelle vente de ce local aux actuels locataires, une estimation a été réalisée par un expert immobilier spécialisé. Il a proposé un prix de 195 000 euros pour les murs nus.

Le bilan total des frais investis par la commune pour les aménagements intérieurs s'élève à environ 40 000 euros.

Le prix de vente proposé est donc de 235 000 euros. Ce prix est approuvé par le conseil municipal.

En cas de vente, la licence sera conservée par la commune.

Le point sur les travaux dans les bâtiments communaux

Monsieur Jean Marc Denier fait le point sur les travaux en cours.

Pour la halte-garderie, les travaux progressent correctement. Les murs de l'ossature bois du module supplémentaire sont en cours de construction.

Pour la maison médicale, il reste à terminer la pose du placoplâtre et l'installation des fenêtres.

Les travaux sur la RD 1075

Les travaux sur l'intersection entre la RD 1075 et la RD 526 vont commencer à la fin du mois d'avril.

Le voie d'insertion va être supprimée pour des raisons de visibilité et de sécurité et des îlots en béton vont être implantés pour empêcher des dépassements dangereux dans le carrefour.

Un stop sera installé à la sortie de la RD 526 sur la RD 1075.

A terme, la vitesse sur la RD 1075 sera limitée à 70 Km/h depuis le rond-point de la Croizette jusqu'à la sortie sur Longefonds.

Le rond-point de La Croizette ainsi que le passage souterrain sous la RD 1075 en prolongement du chemin de l'Oratoire seront réalisés en 2025.

Date du prochain conseil : 5 avril à 17 heures

Clôture de la séance à 12 heures